



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 6 mai 2022

### **Renouvellement des titres d'identité : les bonnes pratiques pour gagner du temps**

Vous souhaitez faire renouveler votre passeport (PSP) et/ou votre carte nationale d'identité (CNI). Nous vous indiquons les bonnes pratiques afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre titre.

Pensez à anticiper votre demande car les délais pour la confection de ces titres sont actuellement de plusieurs mois.

#### **Conseil n°1 - PENSEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE !**

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche, facultative, permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie et évite le recours à un formulaire CERFA papier.

Attention ! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.

#### **Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX !**

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Votre mairie vous propose un rendez-vous trop tardif ? **N'hésitez pas à déposer votre demande dans une autre commune**, celle de votre lieu de travail, de votre lieu de vacances ... En revanche, vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Des arrêtés préfectoraux fixent, dans chaque département, la liste des communes qui peuvent recueillir vos demandes de CNI et de passeports.

Retrouvez la liste > <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-nationale-d-identite#!/particuliers/page/N358>

### **Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR !**

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de **moins de 6 mois et conforme** ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne);  
La liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

### **Conseil n°4 – REPORTEZ VOTRE DEMANDE DE RENOUELEMENT SI ELLE N'EST PAS URGENTE**

Les cartes nationales d'identités, délivrée entre le **1<sup>er</sup> janvier 2004** et le **31 janvier 2013** à des personnes majeures ont une **durée de validité de 15 ans**.

Un titre d'identité expiré **depuis moins de 5 ans** est accepté pour passer les examens prévus aux mois de mai et juin et pour l'inscription au permis de conduire dans les autos-écoles.

**En suivant ces quatre conseils vous gagnerez du temps.  
Vous avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.**

**Avec les communes, toutes les mesures sont prises pour augmenter le nombre de rendez-vous offerts afin de répondre au mieux à la demande. Les demandes les plus urgentes (par exemple pour des raisons professionnelles ou pour les Français qui ne disposent d'aucune pièce d'identité, en cas de vol ou perte du titre, départ à l'étranger imprévisible pour des raisons familiales ou de santé) seront prioritaires.**